



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA COHÉSION SOCIALE ET À LA PARITÉ

14 FEV. 2005



La déléguée interministérielle à la Ville

à

**Madame et Messieurs
les Préfets de Région**
Pour information

**Mesdames et Messieurs
les Préfets de Département**
Pour attribution

Objet : Mise en œuvre du programme « réussite éducative »

Le Premier ministre, lors son allocution donnée à l'Assemblée Nationale le 8 novembre 2005 a annoncé - parmi les mesures prises par le Gouvernement pour « faire des quartiers sensibles des quartiers comme les autres » - une accélération et une amplification de la mise en œuvre du programme « réussite éducative ». Deux objectifs prioritaires ont été fixés par le Premier ministre :

- doubler le nombre d'équipes de réussite éducative (ERE) prévues par le plan de cohésion sociale (soit 1000 ERE d'ici à fin 2007) ;
- ouvrir dix internats de réussite éducative (IRE) supplémentaires (soit 20 IRE d'ici à fin 2007) pour accueillir les élèves les plus prometteurs et les plus motivés.

Le Gouvernement attache une attention toute particulière aux actions qui seront menées dans ce domaine afin de relever par l'éducation le défi de la cohésion républicaine.

Au regard des crédits consacrés par l'Etat à la mise en place des dispositifs de réussite éducative et inscrits dans la loi de programmation pour la cohésion sociale (soit 1 469 millions d'euros entre 2005 et 2009) et de la montée en puissance rapide des projets locaux (226 projets de réussite éducative dont 10 liés à un internat ont été labellisés au titre de 2005 pour un montant total de 35 millions d'euros), je souhaite apporter un certain nombre de précisions concernant les objectifs et les contenus des actions du programme « réussite éducative » ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation.

1. Les projets de réussite éducative (PRE)

L'objectif du programme « réussite éducative » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Il s'agit construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective. 225 000 enfants et adolescents seront suivis sur la durée du programme.

La nouvelle approche donne une place prépondérante aux parcours individuels et au « sur mesure » avec une intervention inscrite dans la durée de professionnels de différentes spécialités et d'associations constitués en réseau au sein des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le projet de réussite éducative n'est donc ni un projet scolaire (projet d'école ou projet d'établissement), ni un projet destiné à l'ensemble des enfants d'un quartier, mais un programme d'actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP. Il s'appuie sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle locale. Il décline sur la base d'un diagnostic partagé sur le territoire, une programmation d'actions qui intègre, bien évidemment, certaines actions existantes mais également de nouvelles interventions qui doivent permettre d'apporter une aide ou de réaliser un accompagnement personnalisé des enfants ou adolescents et de leur famille visés par le programme « réussite éducative ».

Le projet de réussite éducative est l'occasion de revisiter certaines actions du contrat de ville en les ciblant sur les enfants les plus en difficulté et en leur donnant un contenu réellement éducatif (c'est le cas des actions culturelles et sportives notamment). **A contrario, celles ne s'inscrivant pas dans ces objectifs ne pourront être financées sur ce programme. Ce point fera l'objet d'une vérification attentive lors de l'évaluation.**

Pour être éligibles, les projets locaux doivent impérativement :

- S'appuyer sur une structure juridique telle qu'une caisse des écoles, un groupement d'intérêt public, un établissement public local d'enseignement, un centre communal d'action sociale qui rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou d'un conseil consultatif l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés par le projet local. Aucune dérogation aux dispositions de l'article 128 de la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 ne peut plus être accordée depuis le 1^{er} janvier 2006.
 - Mettre en place une équipe de soutien effectivement pluridisciplinaire en mesure d'intervenir sur la conception et l'accompagnement de parcours de réussite individualisés pour les enfants, les adolescents et les familles concernées ;
 - Intégrer pour sa mise en œuvre des modes d'intervention ciblés sur des enfants, des adolescents et des familles habitant en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP et repérés comme étant en difficulté ;
 - S'appuyer sur les indicateurs nationaux donnés en annexe de la présente circulaire pour évaluer les actions menées. Ces indicateurs doivent obligatoirement être mentionnés dans la convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la structure juridique.
-

2. Les internats de réussite éducative (IRE)

Une dizaine d'internats de réussite éducative avec des projets de nature et d'ampleur très différentes ont été « labellisés » en 2005. Ces initiatives ont été mises en oeuvre par des établissements d'enseignement dotés d'un internat ou une structure juridique telle qu'une caisse des écoles ou un groupement d'intérêt public.

D'autres projets doivent voir le jour en 2006 à l'initiative d'établissements publics ou privés ou de structures juridiques ad'hoc. Aussi, je vous appelle à une grande vigilance quant à la nature et à la qualité des projets que vous me transmettez. Il s'agit très clairement – dans le cadre du programme « réussite éducative » – de proposer des réponses nouvelles et complémentaires à l'offre existante.

Les projets doivent correspondre à la création de places d'internat supplémentaires spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents visés par le programme « réussite éducative » et qui connaissent des difficultés familiales et environnementales pouvant compromettre leurs chances de réussite. Ces enfants ou adolescents doivent être identifiés par les enseignants en lien avec les membres de la communauté éducative et présenter des potentialités associées à une réelle volonté de progresser. Ils devront trouver au sein des internats de réussite éducative, un cadre de vie et de travail stable avec des conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel optimales.

Vous trouverez ci-joint la liste des initiatives (PRE et IRE) qui ont été labellisées en 2005. Je vous demande de me faire connaître sous le timbre de la délégation interministérielle à la ville, les projets qui ont été reconduits en 2005 et ceux qui sont en préparation dans votre département et pourront être mis en oeuvre au cours de l'année 2006.

L'année 2005 a été une année d'expérimentation du programme « réussite éducative ». En 2006, après une croissance très rapide de ce programme, il convient d'assurer son arrivée à maturité avec une exigence de rigueur et de qualité quant aux acteurs mobilisés et aux actions menées. La certitude de la pérennisation de cette politique en faveur des jeunes qui n'ont pas toujours bénéficié jusqu'ici des aides appropriées, réside dans notre capacité à satisfaire cette double exigence.

Je me rendrai dans vos régions pour qu'ensemble nous engagions une démarche d'évaluation et identifions les difficultés et écueils rencontrés au plan local pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement au programme « réussite éducative ».

Votre engagement à nos côtés est donc indispensable.

Je suis passionné compte de


Anne-Marie CHARVET
Déléguée interministérielle à la ville

ANNEXE 1

I. Financements des projets et des internats de réussite éducative

1. Projets de réussite éducative

La subvention qui est accordée est attribuée au projet en fonction de son amplitude, du territoire couvert et du nombre d'enfants et adolescents concernés. Elle peut être complétée par d'autres financements, notamment lorsque les projets locaux s'inscrivent au sein d'un projet éducatif global mobilisant un ou plusieurs dispositifs contractuels pré-existants (*Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Veille éducative, Ecole ouverte, Contrat enfance, Contrat temps libre...*).

Toutefois, quel que soit le dispositif dans lequel elles sont par ailleurs inscrites les actions mises en œuvre dans le cadre d'un PRE doivent – pour être éligibles aux financements du plan de cohésion sociale – s'adresser spécifiquement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans les plus fragilisés habitant en ZUS ou scolarisés dans les établissements en ZEP et REP.

2. Internats de réussite éducative

La subvention qui est accordée concerne essentiellement la mise en place et le fonctionnement de projets éducatifs, sportifs et culturels développés hors temps scolaire au sein d'internats existants tant privés que publics, mais aussi des actions menées en lien avec les partenaires institutionnels (conseil général, PJJ notamment), ou encore les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial qui ne pourraient être pris en charge intégralement par les familles ou par des fonds sociaux.

Sous certaines conditions et dans le cadre d'un co-financement avec les collectivités territoriales concernées et sans que l'on ait un transfert de charges, une subvention peut être accordée pour l'aménagement de locaux adaptés pour les internes accueillis dans le cadre du programme « réussite éducative ».

II. Modalités 2006

1. Projets « labellisés » en 2005 et reconduits en 2006

Quelle que soit la durée de sa mise en œuvre effective en 2005, un bilan de chaque projet doit vous être transmis avec le partenariat réuni effectivement au sein de la structure juridique porteuse du projet, la consommation des crédits qui lui ont été alloués, la composition de l'équipe pluridisciplinaire, le nombre d'enfants et adolescents identifiés et effectivement suivis, la nature et les modalités d'intervention ainsi que le tableau d'indicateurs nationaux (Cf. annexe 2).

C'est sur cette base et sur celle de la programmation d'actions 2006 que vous établirez, après avis des services de l'Etat concernés sur l'éligibilité et la qualité de cette programmation, un avenant financier à la convention pluriannuelle que vous avez signée en 2005 avec la structure juridique porteuse de chaque projet de réussite éducative.

Conformément à ce qui vous a été demandé dans la circulaire DIV du 27 avril 2005, vous voudrez bien me transmettre, un bilan départemental de la mise en œuvre du programme « réussite éducative » dans votre département avec les crédits consommés et les indicateurs nationaux (Cf. annexe 2).

2. Projets « nouveaux » en 2006

La procédure de validation appliquée en 2005 est reconduite. Les nouveaux projets (PRE et IRE) doivent être transmis à la délégation interministérielle à la ville accompagnés de votre avis et de celui de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Comme en 2005, vous me transmettez également les conventions pluriannuelles que vous signerez avec les structures juridiques concernées.

ANNEXE 2

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme « réussite éducative »

Département :

Etat du :

Indicateurs			scolaire	éducatif	social	santé	culturel	sportif	Total
Projet de réussite éducative : Nombre d'enfants et d'adolescents concernés par le projet de réussite éducative (ensemble des actions) avec la répartition par âge, par sexe, et par niveau de scolarité (école maternelle, école élémentaire, collège...)	2-6 ans <i>(maternelle)</i>	G							
		F							
	6-11 ans <i>(élémentaire)</i>	G							
		F							
	11-16 ans <i>(collège)</i>	G							
		F							
Nombre d'enfants et adolescents identifiées (répartition par domaine de difficultés : santé, social, scolaire, éducatif, culturel...).	G								
	F								
Nombre d'enfants et d'adolescents effectivement pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de soutien (répartition par domaine de difficulté : santé, social, scolaire, éducatif...)	G								
	F								
Nombre de familles aidées dans le cadre du projet local de réussite éducative (répartition par domaine de difficulté : scolaire, éducatif, social, santé, culturel...)	G								
	F								
Internat(s) de réussite éducative : nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge dans ce cadre et répartition des situations par domaine de difficulté (santé, social, scolaire, éducatif...)	6-11 ans	G							
		F							
	11-16 ans	G							
		F							
Evolution du nombre de situations de très grande difficulté scolaire dans les ZUS (retards supérieurs à 2 ans, interruptions prématurées de scolarité...)	6-11 ans	G							
		F							
	11-16 ans	G							
		F							

- Evolution des indicateurs de l'annexe 1 § 5 (Améliorer la réussite scolaire) de la loi du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine sur les territoires concernés par un projet ou un internat de réussite éducative.

REUSSITE EDUCATIVE

(PROJETS EXISTANTS EN 2005)

REGIONS	Départements	COMMUNES ENGAGEES DANS LE PROGRAMME EN 2005
ALSACE	68	MULHOUSE
		WITTELSHEIM
AQUITAINE	33	BASSENS
		BORDEAUX
		CENON
		FLOIRAC
		LORMONT
		MERIGNAC
AUVERGNE	3	CUSSET
		LAPALISSE (collège)
		MAYET DE MONTAGNE (collège)
		MONTLUCON
BOURGOGNE	58	NEVERS
	71	TORCY
	89	AUXERRE
		SENS
BRETAGNE	22	PLEDRAN
		PLOUFRAGAN
		Communauté de communes de GUINGAMP
		Communauté de communes du MENE
	29	BREST
	35	RENNES
		SAINT JACQUES-LA-LANDE
CENTRE	18	VIERZON
	28	DREUX
	36	CHATEAUROUX (Communauté d'agglomération Castelroussine)
	37	JOUE-LES-TOURS
		LA RICHE
		SAINT-PIERRE-DES-CORPS
TOURS		

	41	ROMORANTIN LANTHENAY
		BLOIS
	45	SAINT JEAN DE LA RUELLE
		ORLEANS PITHIVIERS
CHAMPAGNE ARDENNES	51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
		EPERNAY
		REIMS
	52	VITRY-LE-FRANCOIS SAINT DIZIER
FRANCHE COMTE	25	AUDINCOURT
	70	JUSSEY (collège)
LANGUEDOC- ROUSSILLON	30	ALES
	66	PERPIGNAN
LORRAINE	54	LAXOU
		MAXEVILLE
		MONT-SAINT-MARTIN
		NANCY (Haut-du-lièvre)
	VANDOEUVRE (Haut de Penay)	
	55	BAR-LE-DUC
	57	BEHREN LES FORBACH
METZ (Borny + Chemin de la Moselle)		
WOIPPY		
MIDI PYRENEES	31	CAGT = Communauté d'agglomération du Grand Toulouse
		TOURNEFEUILLE, BALMA, CUGNAUX, COLOMIERS
		TOULOUSE (Bagatelle-La Faouette, Reynerie-Bellefontaine, Mirail Université, Empalot, Cité des Izards + dérogation pour La Gloire, Négrenex, Bourbaki, Ginestous, Cité Madrid)
	SICOVAL (Ramonville-Saint-Agne, Castanet-Tolosan, Aygues-Vives)	
81	CARMEAUX	
NORD PAS-DE-CALAIS	59	AULNOYE AYMERIES (collège)
		DOUAI (collège Canivez)
		DUNKERQUE
		FOURMIES (+ Anor, Trelon)
		GRANDE-SYNTHÉ
		HEM
		LE CATEAU CAMBRESIS
LAMBERSART		

		LILLE (Five, Moulin)	
		MAUBEUGE	
		MONS EN BAROEUL	
		ROUBAIX (Alma, St Elisabeth)	
		TOURCOING	
		VALENCIENNES	
		Valenciennes Métropole (dont Quievrechain, Crespin, Thivencelle, Anzin, Beuvrage, Onnaing, Condé-Vieux Condé, Fresnes)	
		WATTRELOS	
		WAZIERS	
	62		ARRAS
			AUCHEL
			BOULOGNE SUR MER
			CALAIS
			CARVIN
		HENIN BEAUMONT (collège Jean Macé)	
		HENIN BEAUMONT	
		LE PORTEL	
		LIEVIN	
		OIGNIES	
		OUTREAU (Internat éducatif en LP)	
	ROUVROY		
Basse NORMANDIE	14	CAEN + FLEURY SUR ORNE	
		COLOMBELLES	
		HEROUVILLE ST CLAIR	
		LISIEUX	
	61	FLERS	
Haute NORMANDIE	27	EVREUX	
		PITRES LE MANOIR SUR SEINE	
		VAL DE REUIL	
	76	FECAMP	
		GONFREVILLE LORCHER	
		LE HAVRE	
		ROUEN	
	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		
PACA	6	CANNES	
		CAGNES/MER	
		CARROS	
		DRAP	
		GRASSE	
		LA TRINITE	
		NICE (Centre, La Madeleine, Ouest, Est, Ariane)	
		SAINT ANDRE DE LA ROCHE	

		SAINT LAURENT DU VAR
		VALBONNE
		VALLAURIS
	13	MARSEILLE
		PORT-DE-BOUC
84		AVIGNON
PAYS DE LOIRE	44	NANTES
		REZE LES NANTES
		SAINT NAZAIRE
	49	ANGERS (agglomération)
		CHOLET (communauté d'agglomération)
		TRELAZE
	72	COULAINES
85	LA ROCHE SUR YON	
PICARDIE	60	CREIL
		MONTATAIRE
		NOYON
		MERU
		BEAUVAIS
		VILLIERS SAINT PAUL
		NOGENT SUR OISE
	80	AMIENS Métropole
POITOU CHARENTE	16	ANGOULEME
		SOYAUX
	17	SAINTE
		SURGERES (internat en collège au sein d'une cité scolaire)
	79	CERISAY
		NIORT
	86	CAP POITIERS (Poitiers, Buxerolles)
CHATELLERAULT		
RHONE-ALPES	1	BELLEGARDE SUR VALSERINE
	7	AUBENAS (Les Oliviers)
	26	ROMANS
	38	CV Nord Isère (Bourgoin Jallieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillère, L'Isle-d'Abeau, Villefontaine)
		Metro GRENOBLE (projet intercommunal) Domaine, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Pont de Claix, Saint Martin le Vinoux, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères
		PONT-DE-CHERRUY
		VIENNE
	69	LAMURE-SUR-AZERGUES
		LYON (1er ; 9ème ; 8ème) hors internat Favre
Internat Favre (Lyon)		

		PIERRE-BENITE	
		RILLIEUX	
		SAINT-FONS	
		VAULX-EN-VELIN	
		VILLEFRANCHE/SAONE	
		VILLEURBANNE	
	73	ALBERTVILLE	
	CHAMBERY		
	ILE DE France	75	PARIS
		77	COMBS-LA-VILLE
MEAUX			
MELUN			
MONTEREAU FAULT YONNE			
SAVINY-LE-TEMPLE			
78		ACHERES	
		CHANTELOUP-LES-VIGNES	
		LA VERRIERE	
		ECQUEVILLY	
		LES MUREAUX	
		MANTES-LA-VILLE	
		MANTES-LA-JOLIE	
		MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	
		SARTROUVILLE	
TRAPPES			
91		ATHIS MONS	
		CORBEIL-ESSONNES	
		COURCOURONNES	
		EPINAY-SOUS-SENART	
		ETAMPES	
		EVRY	
		GRIGNY	
		VIRY-CHATILLON	
		LES ULIS	
		SAINT MICHEL-SUR-ORGE	
		STE GENEVIEVE-DES-BOIS	
		VIGNEUX-SUR-SEINE	
		92	ASNIERES
ANTONY			
BAGNEUX			
BOULOGNE-BILLANCOURT			

	CLAMART
	CHATENAY MALABRY
	CLICHY LA GARENNE
	COLOMBES
	FONTENAY-AUX-ROSES
	GENEVILLIERS
	NANTERRE
	RUEIL-MALMAISON
	VILLENEUVE-LA-GARENNE
93	AUBERVILLIERS
	AULNAY-SOUS-BOIS
	CLICHY-SOUS-BOIS
	DRANCY
	EPINAY-SUR-SEINE
	LA COURNEUVE
	MONTFERMEIL
	MONTREUIL
	PANTIN
	SAINT-DENIS
	VILLETANEUSE
94	CRETEIL
	L'HAY-LES-ROSES
95	ARGENTEUIL
	ERAGNY-SUR-OISE
	GONESSE
	GARGES LES GONESSES
	GOUSSAINVILLE
	PERSAN
	SAINT-OUEN-L'AUMONE
SARCELLES	

TOTAUX

Internats de réussite éducative